



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE ASSAINISSEMENT DE LA
REGION D'EPERNON**

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15 juin 2022

+ + +

COMPTE-RENDU

4-2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU COMITE SYNDICAL DU 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 15 juin à 18 heures 30 les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Président.

Le Président Guy DAVID demande aux délégués s'ils approuvent le compte-rendu du 6 avril 2022.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 6/04/2022.
Monsieur Yannick LHOMME est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

BUDGET PRINCIPAL – COLLEGE

- 1) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1/01/2023.**
- 2) Virements de crédits – Décision modificative n°1**

BUDGET ASSAINISSEMENT

- 1) Provision pour créances douteuses non recouvrées pour 2022**

A- PREMIERE PARTIE - BUDGET PRINCIPAL

<u>NOMBRE DE DELEGUES</u>			
En exercice	20	<u>Etaient présents :</u>	
Présents	12	CCPEIF pour EPERNON	Guy DAVID
Pouvoir	2	CART pour RAIZEUX	Nicolas THEVARD
Votants	14	CCPEIF pour HANCHES	Michelle MARCHAND
		CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Yannick LHOMME
		CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Jean-Bernard GRAMUNT
		CCPEIF pour HANCHES	Jean-Pierre RUAUT
		CART pour SAINT HILARION	Frédéric ROUE
		EPERNON pour le COLLEGE	Sylvie ROUZET
		DROUE SUR DROUETTE pour le COLLEGE	Gisèle MACK
		CART pour Emancé	Stéphanie BRIOLANT
		DROUE SUR DROUETTE pour le COLLEGE	Annie DECAIX
		EPERNON pour le COLLEGE	Béatrice BONVIN
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		<u>Etaient absents excusés :</u>	
6/06/2022		CCPEIF pour EPERNON	Denis DURAND
		Pouvoir Guy DAVID	
		EPERNON pour le COLLEGE	Dominique BONNET
		Pouvoir Guy DAVID	
		CCPEIF pour EPERNON	Marc BAUDELLOT
		CCPEIF pour EPERNON	François BELHOMME
		ST MARTIN DE NIGELLES pour le COLLEGE	Béatrice BOUCHAUDY
		<u>Etaient absents non excusés :</u>	
		EPERNON pour le COLLEGE	Bruno ESTAMPE
		HANCHES pour le COLLEGE	Christophe LEMAIRE
		HANCHES pour le COLLEGE	Patrick KOHL
		<u>Assistait également à la séance : Véronique LECOMTE, secrétaire</u>	

1) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1/01/2023.

Monsieur le Président expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Les évolutions sont notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion des crédits et la fixation d'un nouveau mode de gestion des amortissements et immobilisations. Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant le nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57, l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022.

Conformément au décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, Monsieur le Président rappelle également l'avis favorable du comptable public en date du 24 mai 2022 et précise que ce passage anticipé permettra de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé et que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023 au budget M14 du Syndicat (Budget Principal) et autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2) Virements de crédits – Décision modificative n°1

La secrétaire expose au Comité que dans l'état des restes à recouvrer du budget assainissement figure une somme de 1 338.60€ versée à tort sur le budget principal par la trésorerie.

Par conséquent, il y a lieu d'annuler ce titre émis sur le budget principal en 2020.

Afin de pouvoir faire ces écritures, des virements de crédits sont nécessaires.

En accord avec le trésorier, la secrétaire propose au comité les virements ci-dessous :

Article	Désignation	Montant HT
673		+ 1 338.60
022		- 1 338.60
TOTAL		0

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés.

B- DEUXIEME PARTIE - BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>NOMBRE DE DELEGUES</u>			
En exercice	11	<u>Etaient présents :</u> CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE CART pour RAIZEUX CCPEIF pour HANCHES CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE CCPEIF pour HANCHES CART pour SAINT HILARION CART pour Emancé	Guy DAVID Yannick LHOMME Nicolas THEVARD Jean-Pierre RUAUT Jean-Bernard GRAMUNT Michelle MARCHAND Frédéric ROUE Stéphanie BRIOLANT
Présents	8	<u>Etaient absents excusés :</u> CCPEIF pour EPERNON Pouvoir Guy DAVID CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour EPERNON	Denis DURAND Marc BAUDELLOT François BELHOMME
Pouvoir	1		
Votants	9		
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 6/06/2022		<u>Assistait également à la séance : Véronique LECOMTE, secrétaire</u>	

1) Provision pour créances douteuses non recouvrées pour 2022

Véronique LECOMTE, secrétaire, expose au comité qu'à la demande de la Trésorerie, il y a lieu de provisionner à hauteur de 15% les sommes de plus de deux ans non encore recouvrées.

Le Président propose de voter la somme de 3 617€ correspondant au 15% de la somme de 24 112.56€.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** l'inscription budgétaire de 3 617€ au budget assainissement.

Informations diverses

Ordre du jour épuisé à 19H